

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION ET LA DIFFUSION D'UN CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE OAPI

A- Contexte

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) est une institution intergouvernementale spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle qui compte à ce jour dix-sept Etats membres répartis entre l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale et l'Océan indien. Ces Etats membres sont : Benin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Union des Comores.

L'OAPI a pour mission principale :

- La délivrance des titres de propriété industrielle ;
- la contribution à la promotion de la protection de la propriété littéraire et artistique ;
- la mise à disposition de la documentation et de la diffusion de l'information technique ;
- la formation en propriété intellectuelle ;
- la participation au développement économique des Etats membres.

Les principales caractéristiques du système OAPI dont le siège se trouve à Yaoundé au Cameroun sont :

- Un Office de propriété industrielle commun à tous les Etats membres ;
- une législation unique applicable en matière de propriété intellectuelle dans les dix-sept(17) Etats membres : l'Accord de Bangui et ses annexes ;

- la centralisation de toutes les procédures de délivrance de sept(7) titres de propriété industrielle : les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les marques de produits ou de services, les dessins et modèles industriels, les noms commerciaux, les obtentions végétales et les indications géographiques.

En vue de faire de l'OAPI, « un office de propriété intellectuelle moderne et performant au service du développement des Etats membres », la Direction générale met en œuvre son plan stratégique **2018-2022**.

Ce plan se décline en huit (8) objectifs stratégiques :

1. **Relancer et augmenter la production ;**
2. Mettre à niveau l'infrastructure ;
3. **Renforcer les ressources humaines ;**
4. Renforcer la gouvernance ;
5. **Promouvoir l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle ;**
6. Accroître la capacité d'intervention des Structures Nationales de Liaisons ;
7. **Développer les programmes de coopération ;**
8. **Préparer l'OAPI aux enjeux futurs.**

B- Justification et Objectifs

Le principal atout d'un système de propriété intellectuelle c'est la certitude juridique. Des efforts ont été consentis ces dernières années en vue d'offrir cette certitude juridique aux utilisateurs du système OAPI. Il s'agit de la formation de master II en propriété intellectuelle, à l'intention des magistrats et auxiliaires de justices et des autres cadres des administrations nationales et du secteur privé, des formations itinérantes dans les universités des Etats membres, de l'enseignement à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) d'un module de propriété intellectuelle, de l'édition d'un guide du magistrat et des auxiliaires de justice, des recueils des décisions de justice rendu dans les Etats membres.

Dans la continuité, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) souhaite faire réaliser et diffuser un Code annoté de la propriété intellectuelle. A l'exemple du Code vert OHADA, le Code annoté de l'Accord de Bangui se veut un moyen de vulgarisation de plus et de référence, mais surtout un outil de facilitation et d'« harmonisation » de la compréhension des dispositions dudit Accord.

Pour atteindre ce double objectif, l'OAPI, avec l'appui de l'OMPI et du fonds japonais, a fait réaliser des commentaires et des annotations de l'Acte de 2015 de l'Accord de Bangui et de ses Annexes, par un groupe d'universitaires. La qualité de ces commentaires a été certifiée par un Comité scientifique composé d'universitaires africains et européens.

C- Spécificités du travail

Les auteurs du Code de la propriété intellectuelle se sont dessaisis de leurs droits patrimoniaux au profit de leurs partenaires contre une rémunération forfaitaire. Ceux-ci sont désormais, en conséquence, les seuls titulaires desdits droits et donc habilités à conclure la convention d'édition.

L'OAPI souhaite que les éditeurs intéressés par l'appel d'offres, quelle que soit leur nationalité, soumettent des propositions comportant une partie technique et une partie financière en vue de la réalisation et de la diffusion dudit Code, selon les recommandations ci-après :

I. PARTIE TECHNIQUE

1. Concept de l'ouvrage

L'OAPI souhaite que soit édité un Code de la propriété intellectuelle sur le modèle de l'ouvrage « OHADA – Traité et Actes uniformes commentés et annotés ». En effet, tout comme le Code OHADA annoté, le projet de Code OAPI a été déterminé par sa triple utilité : servir à la divulgation de ce droit spécial, être à la fois un objet et le fruit de la coopération des universitaires entre eux et avec les praticiens des secteurs public et privé de l'environnement de l'entreprise, et servir d'instrument de travail pour ces derniers.

2. Format de l'ouvrage

Le Code dont la réalisation est projetée devra présenter les caractéristiques suivantes :

- format fini 135x190 mm à la française ;
- couverture rebordée : 4 pages ;
- impression 3 pantones recto ;
- papier carte 1 face - blanc - 275g/m² ;
- type de surfaçage : pelliculage brillant R° ;
- intérieur : environ 800 pages ;
- impression noir roto t48 + pantone roto t48 recto verso ;
- papier offset sans bois - 45g/m² ;
- papier sur Fabrication
- façonnage + emballage ;
- reliure Integra - dos carré cousu - gardes blanches - pose de tranchefile - pose de 2 signets tressés assortis - Mise sous film unitaire, en caisses carton par 10 exemplaires - sur palettes perdues.
- bloc interne alternant polices sans empattement (textes) et polices à empattement (commentaires) ainsi que monocolonne (textes) et double colonne (commentaires) ;
- bloc interne noir et vert distinguant la numérotation des articles de textes par la couleur verte et les polices grasses.

Le document rendu par ces commentateurs compte 787 pages, pour 380 447 mots. Il est présenté essentiellement en Times new roman, taille 12, interligne simple. Il ne comporte pas de notes de bas de page, les précisions nécessaires ayant été insérées entre parenthèses dans le corps du texte, en times new roman, taille 10.

3. Périodicité éditoriale

Du point de vue de la périodicité éditoriale, l'ouvrage, en tant que Code, a vocation à être mis à jour et réédité pour rendre compte des évolutions postérieures à sa parution initiale. Cependant, en raison des contraintes du marché caractérisé par le peu de solvabilité de la demande, il n'est pas prévu de réédition annuelle systématique. De ce fait le volume du tirage initial devra être proposé dans le double souci de maîtrise budgétaire et de nécessité d'un stock raisonnable au regard de la demande probable pour deux ou trois années sur un marché régional couvrant dix-sept Etats.

4. Références de l'éditeur

L'éditeur précisera le nombre d'années d'expérience pour les prestations similaires. Il fournira notamment une copie des contrats exécutés ou en cours d'exécution, relativement à des prestations similaires, en ce qui concerne l'édition elle-même et la distribution d'ouvrages de même nature.

II. PARTIE FINANCIERE

1. Conditions éditoriales

Diverses formules sont envisageables pour l'édition du Code de l'OAPI. Il s'agit notamment de l'édition directe par l'OAPI elle-même, de la coédition par l'éditeur et l'OAPI, et de l'édition faite uniquement par l'éditeur, avec un soutien financier raisonnable de l'OAPI et de ses partenaires.

L'OAPI a opté pour cette dernière formule, c'est à dire qu'elle fournira une contribution financière à l'éditeur qui devra couvrir l'essentiel des couts de l'édition.

L'éditeur devra, dans son offre proposer des tarifs de commercialisation. Ces tarifs tiendront compte du souci de favoriser la diffusion et la distribution sur le marché. Autrement, ils devront être suffisamment attractifs pour permettre l'acquisition du Code par le plus grand nombre.

L'éditeur précisera également si et dans quelles conditions il entend faire diffuser le Code au format numérique.

2. Engagements préalables de l'éditeur

Dans le cadre du projet éditorial relatif à la réalisation et à la diffusion du Code, la proposition de l'éditeur devra comporter clairement :

- un engagement de réaliser l'édition dans un délai n'excédant pas six (6) mois à compter de la conclusion de la convention y relative ;
- un engagement de ne pas répercuter le surcoût sur le prix de vente au public, en cas de renchérissement de l'impression à l'occasion d'un retraitage dans les trois années suivant l'édition ;

- une garantie de disponibilité d'un stock suffisant (au besoin en effectuant un retraitage) pour répondre à la demande du public pendant les trois années suivant l'édition ;
- un engagement de livrer sans contrepartie, un minimum de 500 exemplaires de l'ouvrage à l'OAPI.

3. Budget prévisionnel

La proposition financière de l'éditeur devra comporter les rubriques suivantes, ainsi que les coûts liés à chaque rubrique :

- La prise en main et la vérification des documents
- Les options de tirage, en tenant compte de la taille du marché, qui regroupe les 17 Etats membres de l'OAPI ;
- La composition de l'ouvrage (maquettage, exécution, etc.)
- La distribution commerciale
- Etc.

Ces rubriques devront être totalisées afin de dégager le montant total du coût de l'édition. L'éditeur devra alors préciser, selon les modalités proposées, quelle est la contribution financière attendue de l'OAPI et de ses partenaires. En tout état de cause, ladite contribution ne devra pas être supérieure 45% du budget global de l'édition.

III. CRITERES D'EVALUATION

L'OAPI choisira librement l'offre qui lui paraîtra la meilleure suivant les critères ci-après :

Critères	Notes/100
A- Critère financier	/30
B- Critères technique	/70
B1- Présentation du dossier	/5
B-2 Références de l'éditeur	/15
B3- Prise en compte des exigences du présent appel d'offres	/20
B-4 Capacité de distribution dans l'espace OAPI et dans le monde.	/30

D–Constitution du dossier

Les offres devront contenir :

- Une copie certifiée conforme de l'extrait d'inscription au registre de commerce ;
- La situation vis-à-vis de l'administration fiscale et de l'organisme de sécurité sociale;
- La soumission faisant connaître le nom et l'adresse ou la dénomination et le siège social du prestataire ;
- Les moyens matériels et techniques;
- Les références et la nature des travaux similaires déjà réalisés accompagnés de preuves ;
- Une déclinaison du réseau de distribution ;
- L'offre financière contenant les coûts estimatifs en francs CFA, et
- Le justificatif du paiement de la somme de 350 euros ou l'équivalent en FCFA dans le compte de l'OAPI ouvert à UBA sous les références ci-après :

Code Banque : 10033

Code Agence : 05207

Numéro de Compte : 07013000001

Clé : 01

CODE SWIFT : UNAFCMCX

IBAN : CM21 10033 05207 07013000001 01

En cas d'annulation de l'appel d'offres, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La Direction Générale de l'OAPI se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures au présent appel d'offres ou de ne lui donner aucune suite.